

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

Nombre de membres : en exercice : 23 présents : 20 suffrages exprimés : 23

Ont donné pouvoir : Anne VIEREN a donné pouvoir à Françoise JENICOT
Jacky ROBAEY a donné pouvoir à Olivier MEENS
Stéphane DEBACKER a donné pouvoir à Christine CAMUS

Séance du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi,

Présents : Daniel THAMIRY, Maire, Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Olivier MEENS, Anne-Marie DEDRYVER, Jean-Pierre LEFEBVRE, Carole ABI AAD, Adjoints, Didier HAUSSIN, Audrey WATELLIER, conseillers délégués, Valérie ROBERT, David SCHORPION, Catherine HAMON, Matthieu BECUWE, Anne LECOEUICHE, Stéphane DEVOS, Franck FIGOUREUX, Brigitte CHRISTE, Hélène FIERS, Françoise JENICOT, François DIDIER, conseillers municipaux.

Secrétaire : Christine CAMUS

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023
- Demande de subvention au titre du dispositif logements communaux : modification
- Demande de subvention au titre du Fonds vert : modification
- Demande de subvention au titre du FIPD
- Demande de subvention au titre de la DETR : bâtiment associatif
- Définition des ZAENR
- Marché hebdomadaire :
 - création
 - redevance d'occupation du domaine public
 - modalités de présentation d'un successeur
- Questions diverses

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

N°01/01/2024

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le cadre ainsi que les conditions d'éligibilité du dispositif logements communaux proposé par le Département du Nord, ainsi que les termes de la délibération prise le 13 décembre 2023.

Il détaille les modifications apportées au projet de travaux, permettant d'atteindre un niveau satisfaisant d'isolation au niveau du logement de la rue du Poitou. Propose de modifier le montant des travaux à inscrire au budget, et faisant l'objet de la demande de subvention :

- Logements rue de l'église : le montant des travaux projetés s'élève à 6 771,91 € TTC
- Logement rue du poitou : le montant des travaux projetés s'élève à 30 688,76 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation des travaux précités
- Sollicite l'aide financière du département au titre du dispositif logements communaux.

N°01/02/2024

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE RENOUELEMENT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la possibilité d'utiliser le Fonds Vert dans le cadre du projet de renouvellement du parc d'éclairage public . Cette demande de subvention d'investissement avait l'objet d'une délibération le 29 mars 2023. La demande est toujours en cours d'instruction, néanmoins, le modèle de lampes initialement choisi a dû être modifié afin de répondre à tous les critères permettant l'éligibilité à cette subvention. Il est donc proposé de réactualiser le montant des travaux dans le cadre de cette opération, qui concerne l'installation de leds de 162 lampadaires, sur les 650 que compte le parc dont une partie a déjà été rénovée, et représente un montant de travaux de 72 421,37 € HT.

Sollicite l'avis du Conseil sur ces modifications, l'inscription du montant au budget, et sur la demande de subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation des travaux de renouvellement du parc d'éclairage public pour le montant présenté, et leur inscription au budget 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre à jour la demande de subvention au titre du Fonds Vert

N°01/03/2014

INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION ; DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans le cadre des investissements prévus au budget primitif, notamment l'installation d'équipements de vidéoprotection, de solliciter une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance. Le montant des

équipements prévus est de 65 080 € HT. Le montant de la subvention peut varier entre 20 et 50% de ce montant. Sollicite l'avis du Conseil sur la réalisation de ces installations, et sur la demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 20 voix pour, et trois abstentions :

- Décide la réalisation des installations de vidéoprotection

A l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention au titre du FIPD pour l'installation des équipements de vidéoprotection.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution du dossier.

N°01/04/2024

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ASSOCIATIF : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans le cadre des investissements à inscrire au budget primitif 2024, de solliciter une subvention au titre de la DETR, pour la réalisation d'un bâtiment associatif. Selon l'avant-projet établi par le maître d'œuvre, le montant estimatif des travaux est de 330 000 € HT, auquel il faut ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre, des missions SPS et Contrôle technique, et de l'étude de sols. Cette subvention peut être calculée comme suit :

- Estimation du montant des travaux et des missions annexes HT : 361 832 € HT

- taux maximal de subvention : 40 %

- Montant maximal de la subvention : 144 732 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation d'un bâtiment associatif et l'inscription des crédits correspondants au budget primitif.

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour ces travaux, selon les modalités précitées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution du dossier.

N°01/05/24

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations

terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, il expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :

- le projet de détermination des ZAENR

- le support d'information mis à disposition par le Ministère de la transition écologique

ont été mis à disposition du public du 18 décembre 2023 au 17 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

Site internet ; www.hoymille.fr
En mairie de Hoymille

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Un seul habitant est venu consulter le dossier, et n'a émis aucune observation. Par ailleurs, aucune observation n'a été émise par le biais du site internet de la commune.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : la commune présente très peu de potentiel et est limitée en raison de la distance minimale de 500 mètres des habitations (hors projets micro éoliens inférieurs à 12 mètres)
- pour l'hydroélectricité : pas de zone proposée car la commune ne dispose pas d'un cours d'eau avec débit suffisant
- pour le bois énergie : la commune ne dispose d'aucune exploitation de la filière bois
- pour la méthanisation : pas de projet connu pour les cinq prochaines années
- pour le solaire thermique : l'ensemble du territoire communal
- pour le solaire photovoltaïque : l'ensemble du territoire communal
- pour la géothermie : l'ensemble du territoire communal
- pour le réseau de chaleur : l'ensemble du territoire communal

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes proposés, telles que sur les cartes annexées à la présente décision.
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

N°01/06/2024

CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE

La commune de Hoymille souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking de la maison des associations pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires, suite à la fermeture du supermarché de la commune en juin 2023.

Ce marché, dont l'offre sera uniquement alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 15h à 18h30.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation

doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Ont été consultés :

- L'union de métiers alimentaires de proximité de Paris
- Le Confédération générale de l'alimentation en détail de Paris
- La fédération des bouchers du Nord de Wambrechies

Qui ont émis certaines observations, lesquelles ont fait l'objet de modifications dans le projet de règlement de marché.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

N°01/07/2024

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MARCHÉ
HEBDOMADAIRE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2024 :

- Tarif unique abonné par emplacement : 2 euros par marché, payable mensuellement ou trimestriellement
- Tarif unique passager par emplacement : 2 euros par marché, payable à la journée

Le tarif de cette redevance reste fixé les années suivantes par tacite reconduction sauf nouvelle délibération

N°01/08/2024

**MODALITES DE PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR : MARCHÉ
HEBDOMADAIRE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions dans lesquelles les commerçants détenteurs d'un abonnement peuvent présenter un successeur,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer les règles suivantes :

- Les commerçants pouvant justifier une durée d'occupation minimale de trois ans sur le marché hebdomadaire communal
- Le successeur devra présenter les pièces mentionnées à l'article R 123-208-5 du code du commerce et son activité devra correspondre aux activités autorisées.

QUESTIONS DIVERSES

ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de partenariat avec les communes de Bergues et Warhem pour l'organisation d'un accueil des enfants les mercredis en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024. La gestion de la structure serait la commune de Bergues, et le lieu d'accueil à Warhem. Les conditions de ce partenariat ainsi que les modalités financières sont en cours d'étude. Le conseil municipal sera amené à délibérer sur ce sujet lors de la séance du mois de mars.

VOIRIE

Didier HAUSSIN questionne sur la possibilité d'apposer des affiches communales sur les panneaux du département situés sur la commune.

Patrick LESCORNEZ répond qu'effectivement il doit y avoir une possibilité, mais qu'il n'en sait pas plus. Actuellement une affiche relative à une manifestation Berguoise est posée.

Olivier MEENS remarque qu'il serait intéressant d'avoir le contact de la société d'exploitation.

David SCHORPION signale l'absence de cheminement sécurisé, de passage piéton, et d'éclairage route de Warhem, qui engendre des questions sur la sécurité des élèves de l'IET rejoignant la rue du Zyckelin. Il propose l'installation d'éclairages solaires.

Patrick LESCORNEZ répond que cela est envisageable. Pour le cheminement, seul un pictogramme au sol pourra être réalisé dans la mesure où la commune espère l'élargissement de la route par le biais d'un emplacement réservé inscrit au PLUI à cet effet, qui permettrait un aménagement durable et sécurisé de cette voirie qui est trop étroite. Par ailleurs, la libération d'une emprise foncière permettant la liaison entre le lotissement de la Luzerne et la route de warhem est attendue.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est favorable à ce que de l'éclairage solaire soit ajouté sur les cheminements piétons en général.

Patrick LESCORNEZ indique que l'achèvement des travaux par ENEDIS sur l'angle rue neuve/rue du zyckelin est prévu le 13 février prochain, et va engendrer des coupures sur la rue du zyckelin.

Les travaux de raccordement des logements construits par Partenord Habitat sont pré-programmés.

AFFAIRES SOCIALES

Matthieu BECUWE évoque les revendications actuelles du monde agricole, et demande s'il est possible de connaître précisément la traçabilité des matières premières servant à la préparation des repas en cantine.

La demande sera formulée auprès de la société qui fournit les repas.

FESTIVITES

Olivier MEENS rappelle les dates des carnivals qui se dérouleront les 17/02 (carnaval enfantin) et le 10/03 (carnaval adulte).

Les animations pour la brocante annuelle sont en cours de préparation. Elle se déroulera le 8 septembre 2024, sur le même parcours que l'année dernière, avec des tarifs identiques.

Le banquet des aînés sera organisé le 6 octobre 2024, en raison du passage du marathon de la bière le week-end précédent à Hoymille (date habituellement retenue pour le banquet). Il informe également que la commission fêtes envisage l'organisation d'un bal le 14 juillet.

Jean-Pierre LEFEBVRE évoque l'étape à Hoymille du marathon de la Bière le 29 septembre 2024. Cette course comportera trois parcours : un de 42,195 kms, un semi-marathon au départ d'Esquelbecq, un de 13 kms sur les contours de Bergues.

ENVIRONNEMENT

Jean-Pierre LEFEBVRE communique sur l'augmentation de la taxe GEMAPI dont le taux va passer de 1,62 % à plus de 2 %, représentant environ un montant de 5 euros pour les particuliers, sachant que le pourcentage est appliqué à la valeur locative des habitations servant de base au calcul de la taxe foncière.

Monsieur le Maire ajoute que la compétence d'entretien des digues a été transférée aux collectivités par l'Etat, ce qui va engendrer des coûts conséquents en raison de l'absence de travaux ces dernières années.

Jean-Pierre LEFEBVRE informe que la CCHF a voté une enveloppe budgétaire pour la lutte contre le frelon, fléau grandissant. Un dispositif de prise en charge de l'enlèvement des nids sera donc mis en place pour les particuliers. Ceux-ci devront contacter le référent communal, qui sollicitera l'intervention de la société. La CCHF a lancé une consultation pour définir un prestataire.

Séance levée à 21h15

Daniel THAMIRY
Maire

Christine CAMUS
Secrétaire